



Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault ou "SYDEL du Pays Coeur d'Hérault" (Siren : 200017127)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Clermont-l'Hérault
Arrondissement	Lodève
Département	Hérault
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/10/2008
Date d'effet	31/10/2008

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Louis VILLARET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	20 avenue Raymond Lacombe
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34800 CLERMONT L HERAULT
Téléphone	04 67 44 39 74
Fax	04 67 44 38 97
Courriel	contact@coeur-herault.fr
Site internet	www.coeur-herault.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	80 477
Densité moyenne	63,17

Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
34	CC du Clermontais (243400355)	CC
34	CC Lodévois et Larzac (200017341)	CC
34	CC Vallée de l'Hérault (243400694)	CC

- Dont 3 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTPELLIER (183400068)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (183400043)
DEPARTEMENT DE L'HERAULT (223400011)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>En application des articles L.122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT du Cœur d'Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire. *Seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma. (pour le périmètre d'action, l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2016-1-647 du 24 juin 2016)</i>
Développement touristique - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Voir rubrique autres</i>
Autres - Autres <i>Le syndicat mixte est compétent pour : Animer et coordonner la mise en cohérence du développement du territoire, de manière durable. Cela comprend : - recherche d'aides financières pour les initiatives locales émanant de collectivités, de professionnels, d'associatifs et de particuliers, notamment par un conseil aux porteurs de projets - réalisation d'actions ou d'opérations de communication pour informer la population - réalisation d'études de développement, d'opportunité, de connaissance, de prospective et d'évaluation, dès lors que plus d'une communauté de communes membres sont concernées. - capacité à engager ses membres dans un cadre contractuel, vis à vis : *de l'Union européenne (UE), notamment dans le cadre du programme LEADER, ou de tout autre programme du FEADER, du FEDER ou de FSE, * de l'Etat Français dans le cadre de contrats ou de conventions territoriales locales d'aménagement du territoire ou de développement local, notamment en lien à l'article 254 de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement *du Conseil régional Languedoc Roussillon et du Conseil général de l'Hérault dans le</i>

cadre des interventions qu'ils mettent en œuvre en matière de développement durable ou d'Agenda21 local et politiques territoriales de développement - possibilité de contractualiser, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire. - défense ou le développement des services publics ou à la population, notamment en matière de santé, de transport et d'infrastructure de communication. - animation et la coordination d'un projet de développement culturel et patrimonial - coordination du développement et de la promotion de la « Destination touristique Pays Cœur d'Hérault » dans le cadre d'une mission de Pays d'Accueil Touristique. - missions d'agence de développement économique pour coordonner et animer le développement économique du territoire : assurer le portage de la pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, gérer le centre d'affaires qui comprend notamment l'activité réglementée de domiciliation juridique de personnes morales ou physiques immatriculées au registre du commerce ou au répertoire des métiers, animer en soutenant et en appuyant des démarches collectives d'entreprises dans le cadre de filières locales ou de secteur d'activité stratégique ou représentatif en Cœur d'Hérault.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)